

DEC211581DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Céline Ferlita pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2259 intitulée « Appui à la recherche et diffusion des savoirs » (ARDIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201884INSHS du 9 décembre 2020 portant modification de l'intitulé de l'UPS2259-CLT (cultures, langues, textes) à ARDIS (appui à la recherche et diffusion des savoirs) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Céline Ferlita, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Ferlita, délégation est donnée à Monsieur Mourad Aouini, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Ferlita et de Monsieur Mourad Aouini, délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Maistre, technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité
Bernard Weiss

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.